

Délibération n° 2026_38

Maintien de la participation financière au refuge fourrière SPA de la Haute-Vienne

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	10	le 20 mai à vingt heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY
Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS
Xavier, BELAIN Eric.

ABSENT : M. KOLCHAK Serge (pouvoir donné à M. BELAIN Eric)

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**MAINTIEN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU REFUGE FOURRIERE SPA DE LA
HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'art. L.211-22 du Code Rural et de la pêche maritime stipule que « les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 ».

L'article L.211- 24 du même code précise que les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

La Commune de Nouic ne possède pas de fourrière communale et participe au frais de fonctionnement du refuge fourrière S.P.A de la Haute-Vienne depuis de nombreuses années.

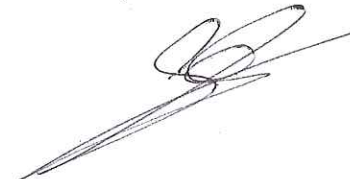
Considérant le rôle du refuge fourrière S.P.A de la Haute-Vienne Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir la participation de la commune de NOUIC au frais de fonctionnement de cette structure pour la durée du mandat qui vient de débiter et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle. Pour information, le montant 2026 serait de 1.22 € par habitant soit 524.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour – 2 voix contre : MM. KOLCHAK et BELAIN)

- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, la participation financière au fonctionnement du refuge S.P.A de la Haute-Vienne.
- Autorise le mandatement de la participation annuelle à cet organisme à l'article 6281 où les crédits nécessaires seront ouverts.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes, notamment l'autorise à signer les conventions de fourrière : enlèvement et garde des animaux.

Certifié exécutoire.

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 22 mai 2026
Le Maire
Frédéric REBEYRAT

